

Présents pour l'administration : M. Carrante (SG), Mme Charkaoui (Cheffe DIPER), Mme Milet (Cheffe adjointe DIPER)
Présents pour le SNUipp-FSU : Christine Bernigaud et Pascal Baudet

1. Déroulement :

Pour les collègues titulaires d'un poste à titre définitif : saisie possible de 1 à 40 vœux

Pour les collègues non-titulaires d'un poste (PES, sur un poste à titre provisoire, entrants dans l'Ain, en mesure de carte scolaire...) : saisie préalable d'au moins 1 vœu large (circonscription) puis saisie possible de 0 à 40 vœux.

Pour ce vœu large, les collègues auront la possibilité de choisir entre "enseignement" (sans émettre de choix entre les postes "maternelle", "élémentaire", et "titulaires de secteur") et "remplacement" (TR)

Le logiciel va d'abord étudier les vœux précis non-obligatoires (écran 2) puis le cas échéant (si pas d'obtention de vœu précis), le ou les vœux larges.

Pour une affectation via un vœu large, la machine va chercher le poste vacant le plus près -à vol d'oiseau- du 1er vœu précis. Elle va tourner à plusieurs reprises pour étudier tous les postes libérés même par des personnes moins bien classées.

Pour les participants "obligatoires" au mouvement qui oublieraient de participer : ils seront contactés par téléphone par la DIPER et invités à formuler des vœux. Faute de quoi ils se retrouveront avec une affectation d'office.

Modalité dérogatoire à l'outil : ce nouveau logiciel **affecte forcément les personnels (chaque participant aura une affectation à l'issue du 1er mouvement)**. Ils seront, dans un premier temps, nommés d'office à titre provisoire si cela ne correspond pas à leur vœu large, mais pour cette année les "Pro d'office" seront, dans un second temps, extraits manuellement pour participer à la phase d'ajustement. Leur poste obtenu sera également proposé à la 2nde phase.

Le SNUipp-FSU dénonce les affectations d'office des personnels. Cette année, l'administration n'affectera pas réellement les collègues sur des postes ne correspondant pas à leur vœu large, c'est une bonne chose. Cependant, cette "bienveillance" ne devrait pas être reconduite l'année prochaine. L'équité entre le traitement des situations et la transparence ne sont pas garanties. Le SNUipp-FSU et les autres organisations syndicales risquent d'avoir du mal à exercer leur travail de contrôle pourtant bien nécessaire !

De plus, certain.e.s seront nommé.e.s tout de même via leur vœu large sur un poste Titulaire de secteur, ou sur un niveau maternelle ou élémentaire contre leur gré. Ils seront titulaires de ce poste ! Le SNUipp-FSU est intervenu pour demander "d'assouplir" cette règle, mais l'administration est restée inflexible.

2. Types de vœux:

Il y aura 2 types de vœux (en plus du vœu large) :

- les vœux précis (choix d'écoles ou de postes spécifiques)
- les vœux par secteur restreint ou secteur étendu (vœux géographiques)

3. Postes de titulaires de secteur

Il y aura un certain nombre de postes de titulaires de secteur (nombre variable selon les circonscriptions en fonction des besoins recensés : temps partiels, décharges de direction...). Les collègues qui obtiendront ces postes choisiront leurs fractions (ou poste plein) en amont du second mouvement.

4. Bonifications

Bonification de barème pour réitération du 1^e vœu :

A partir du mouvement 2019, le premier vœu effectué dans les "40 vœux" possibles sera historisé. Une bonification sera déclenchée à compter de la deuxième participation pour les candidats formulant chaque année, le même vœu n°1, que ce soit précis ou qu'il corresponde à un vœu géographique. Tout changement dans l'intitulé du vœu n°1, ainsi que l'interruption ou l'annulation d'une mutation déjà obtenue sur le vœu 1 l'année précédente déclenchera automatiquement la remise à zéro du capital de points déjà constitué. La valeur de cette bonification sera définie dans le cadre de la préparation du mouvement 2020, mouvement à compter duquel la bonification s'appliquera. Elle sera au minimum de 6 points.

Conjoints :

Il n'y aura plus de vœux liés possible.

Le rapprochement de conjoint n'est pris en compte que si le conjoint a un emploi (chômage exclu contrairement aux années précédentes).

Calcul pour rapprochement de conjoints : trajet >>> simulation sur Mappy le 6 mai (trajet le plus court en évitant les péages) : trajet d'une distance minimale de 60 km ou trajet d'une durée minimale d'une heure. **Ce dernier point a été obtenu par le SNUipp-FSU après maintes interventions : 60 km pouvant être très pénalisant pour la partie "Est" du département !**

Quelques dates :

Ouverture du serveur : 2 au 14 avril inclus

STAGES SNUipp-FSU "préparer son mouvement" : 2 et 4 avril

GT bonifications : Mardi 9 avril (études des demandes de bonifications sociales et médicales)

GT Projet mouvement : Jeudi 16 mai (diffusion des résultats officiels et anonymés **-sauf pour nos adhérents**)

CAPD : Jeudi 23 mai à 14H30 (officialisation des résultats)

2nd mvt : 19 juin 13H30

GT ineat/exeat : vendredi 14 juin (études des demandes, les décisions seront validées en CAPD fin juin)

Malgré la bonne volonté de l'administration qui a organisé 6 groupes de travail, le SNUipp-FSU regrette que les nouvelles règles -qui répondent au cadre fixé nationalement- s'appliquent dès le mouvement 2019 sans mesures transitoires et sans souplesse aucune, n'allant pas dans le sens des personnels...

Pour rappel, une pétition intersyndicale (SNUipp-FSU, Se, et FO) a été lancée pour demander le report de ces nouvelles mesures. Un rassemblement (les collègues n'ont pas répondu présents !) suivi d'une audience a été organisé le 13 mars dernier.

